



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE ST JEAN DE MOIRANS

Nombre de membres

En exercice : 23

Présents : 22

Votants : 23

L'an Deux Mille Quatorze.

Le : 18 novembre.

Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Laurence BETHUNE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 novembre 2014

PRESENTS : L. BETHUNE, M. DELMAS, P. ROUYEYRE, A. AURIA, F. PernoUD, C. BERGER, D. KIOULOU, N. AGERON, M. ROSTAING-PUISSANT, N. PERRIN, B. ZWIRYK, P. NOE, F. REY, V. GENSBURGER, D. GILLE, M. PAQUIER, E. PONTI, MC MARILLAT, P. SANTIAGO, M. RIEUBON, D. GARCIN, S. BUISSON.

OBJET

N°2014/18/11/07

Révision du PLU

ABSENTE EXCUSEE : S. MONCHO

Pouvoir : S. MONCHO donne pouvoir à L. BETHUNE

Secrétaire : Françoise REY

Rapporteur : François PernoUD



- Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.300-2 et L.123-6

Mme le Maire expose que le plan local d'urbanisme actuellement en vigueur a été approuvé par délibération en date du 7/11/2013. Elle explique les raisons pour lesquelles sa révision est rendue nécessaire et les objectifs qui seront poursuivis en l'état actuel de la réflexion du conseil municipal :

1) Les motivations :

- La volonté de la commune de mettre le PLU en accord avec son projet politique tout en le rendant plus lisible, opérationnel et applicable
- La prise en compte des évolutions législatives récentes (loi ALUR et suppression du COS, loi LAAF, etc.)
- La prise en compte des coûts induits par l'urbanisation à travers la réforme du régime des participations aux équipements publics qui entre en vigueur le 1^{er} janvier 2015, notamment dans les secteurs de la Commanderie et des coteaux éloignés du centre bourg, et caractérisés par un sous-dimensionnement des équipements de desserte

2) Les objectifs poursuivis :

Maîtriser l'urbanisation pour un développement harmonieux de la commune :

- par une gestion économe des espaces naturels, agricoles et forestiers
- en privilégiant l'urbanisation à proximité du centre bourg, par des opérations de revitalisation intégrant commerces et activités, par des opérations exemplaires et innovantes (écoquartier), en vue de favoriser le renouvellement urbain et préserver la qualité architecturale et l'environnement, mais également de rapprocher les usagers des services et du commerce
- en phasant l'urbanisation en fonction des équipements publics induits

- en affirmant les objectifs de mixité sociale et de mixité urbaine, pour avoir une offre de logements, notamment locatifs, qui réponde aux besoins nouveaux dus à l'évolution des modes de vie et aux besoins de populations spécifiques, personnes en difficulté, personnes âgées, jeunes ménages.
- en affinant les règles de constructibilité
- en imaginant des formes urbaines adaptées à un centre bourg
- en améliorant la qualité de vie des habitants par la création d'espaces collectifs, paysagers, de détente, de cheminements doux

Intégrer les déplacements dans le projet :

- en favorisant le rabattement sur les pôles d'échange
- en développant des alternatives à la voiture adaptées à la topographie de la commune
- en améliorant la connexion entre les différents secteurs de la commune, pour permettre à tous les habitants de bénéficier de l'accès aux services communs
- en améliorant la sécurité sur les axes de circulation, notamment pour les usagers fragiles (piétons, deux-roues)

Assurer le maintien et le développement des activités économiques en lien avec les documents supra-communaux :

- en préservant les espaces agricoles
- en évitant l'enclavement des terrains agricoles dû à l'urbanisation

Préserver les espaces naturels, la biodiversité, la qualité architecturale et paysagère :

- en améliorant la connaissance des zones naturelles et agricoles
- en recensant et préservant le patrimoine bâti et naturel (éléments architecturaux remarquables, sources)
- en préservant les ressources
- en prenant en compte les risques naturels

Maintenir la pérennité des équipements et services publics

- en facilitant l'accueil des professionnels de santé
- en adaptant et réhabilitant les bâtiments en tenant compte des besoins actuels et futurs, des questions de transport, d'accessibilité et d'évolution de la population (crèche, école, équipements...)

L'ensemble des objectifs définis ci-dessus constitue la phase actuelle de la réflexion communale. Ils pourront évoluer, être complétés, éventuellement revus ou précisés en fonction des études liées à l'élaboration du PLU. Ces évolutions, modifications ou abandons seront justifiés par les documents constitutifs du PLU.

Madame le maire rappelle enfin que l'élaboration d'un PLU nécessite la mise en œuvre d'une concertation avec l'ensemble de la population, des associations locales et des personnes concernées, dont les représentants de la profession agricole, pendant toute la durée d'élaboration du document, en application de l'article L.300-2 du code précité. Il appartient au conseil municipal de définir les objectifs poursuivis et de préciser les modalités de la concertation.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 18 voix pour, 3 voix contre et 2 abstentions, décide :

1. De prescrire la révision du plan local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions des articles L.123.1 et suivants et R.123.1 et suivants du code de l'urbanisme ;
2. D'approuver les objectifs poursuivis par cette révision, selon l'exposé des motifs ci-dessus ;
3. De définir, conformément à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, les modalités de la concertation, qui seront au minimum les suivantes :
 - trois réunions publiques au moins qui pourraient se tenir aux grandes étapes suivantes de l'élaboration du PLU : l'une lors de la présentation du diagnostic, des orientations générales et les contraintes supra-communales ; la seconde au moment de la

présentation des esquisses du PADD et de l'ébauche du projet de PLU, enfin la dernière sur un projet de PLU éventuellement modifié pour tenir compte des observations recueillies lors de la concertation et prêt à être arrêté.

- Préalablement aux réunions publiques, des panneaux seront mis à disposition du public en mairie, pendant les heures d'ouverture, et durant une semaine. Pendant ces expositions publiques, un registre sera à disposition du public (et tenu au secrétariat de la mairie) pour permettre à chacun de consigner ses observations.
 - les élus tiendront des permanences pour répondre aux interrogations des habitants. Ces permanences seront annoncées par voie de presse ou d'affichage ;
 - Une information par voie de bulletins municipaux sur l'état d'avancement du PLU ;
4. De confier à un bureau d'études (non choisi à ce jour) une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du plan local d'urbanisme ;
 5. De donner délégation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation de service nécessaires à la révision du PLU, après mise en concurrence ;
 6. De solliciter en application de l'article L.121-7, 2ème alinéa du code de l'urbanisme, l'assistance gratuite des services de la Direction Départementale des Territoires de l'Isère (SASE), pour l'élaboration du dossier de consultation et le choix du bureau d'études chargé de l'élaboration du plan local d'urbanisme ;
 7. De solliciter également l'Etat pour qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à la révision du PLU (article L.121.7 du code de l'urbanisme) ;
 8. De solliciter le Conseil Général de l'Isère pour qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à la révision du PLU ;
 9. D'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes au budget de l'exercice considéré.

Les services de l'Etat seront associés à l'élaboration du projet de plan local d'urbanisme à l'initiative du Maire ou à la demande du Préfet.

Conformément aux articles L.123.6 et L.123.8 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet de l'Isère
- au Président du Conseil Régional
- au Président du Conseil Général
- au Président du Syndicat mixte pour l'élaboration et le suivi du Schéma Directeur de la Région Grenobloise, devenu établissement public pour l'élaboration du SCOT ;
- au Président de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers, de la Chambre d'Agriculture
- aux Maires des communes limitrophes.

Ces personnes publiques peuvent être consultées, sur leur demande, au cours de l'élaboration du projet de PLU. Les associations locales d'usagers agréées, ainsi que les associations agréées mentionnées à l'article L.252.1 du code rural sont également consultées, à leur demande.

Par ailleurs, le Maire peut recueillir l'avis de tout organisme ou association compétents en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture et d'habitat et de déplacement.

Conformément à l'article R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département : (Les Affiches de Grenoble).

Pour copie certifiée conforme,

A ST-JEAN-DE-MOIRANS

Le 20 novembre 2014.

Le Maire

Laurence BETHUNE

